



Succession au deces de ma mere

Par **guigui36**, le 11/04/2010 à 11:30

Bonjour,

ma mère est décédée le 06/01/2010

nous sommes 2 enfants,

il s'avère que ma soeur gerait les comptes, de la mère depuis le décès du père en 2004.

jamais je n'ai eu connaissance des factures à régler ainsi que des extraits de comptes de la banque postale;

la semaine dernière j'ai reçu, une somme d'argent provenant de la cnp, qui me semble être un contrat gmo

d'après les dires de la mère, fin 2004, le montant du gmo semblait important, mais lorsque j'en parlais à ma soeur depuis le début de l'année 2010: à chaque fois même réponse; contrat égaré, ne connaît pas la répartition pour les bénéficiaires

de plus lors de la succession en 2004, ma mère a bénéficié de tout l'avoir, sans que l'on réclame aussi bien l'un que l'autre quoi que ce soit,

en mai 2007, notre frère le plus jeune est décédé, ses seuls héritiers étaient donc

1) la mère

2) ensuite frère et soeur

en effet celui-ci était célibataire sans enfants

la succession a été faite ce qui a donné un certain montant aux dits héritiers

depuis le décès de la mère la seule chose que je connaisse, c'est le montant du livret A; du ldd, et du lep; solde du ccp

les montants de ces dits livrets sont loin de correspondre à ce que la mère a précédemment reçu depuis 2004 augmenté de la succession 2007

que puis je faire?

dois je prendre un avocat afin de savoir ce que sont devenues les sommes manquantes;

merci de votre réponse

Par **Upsilon**, le **12/04/2010** à **17:07**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

Premièrement, rapprochez vous dès que possible du notaire en charge de la succession afin de lui révéler la situation: Il lui incombe en effet de vérifier qu'il n'y a aucun recel successoral.

De votre côté, en votre qualité d'héritier, vous êtes tout à fait à même de vous rapprocher des banques afin de demander les décomptes précis des mouvements de fonds sur le compte de votre mère, et ce jusqu'à 10 ans en arrière. Attention, ces demandes sont facturées !

Si les montants semblent disproportionnés par rapport au niveau de vie d'une personne âgée seule, le notaire devra demander des comptes à votre soeur. Vous pourrez, le cas échéant, envisager une procédure devant le juge.

Je travaille actuellement personnellement sur un cas fort similaire. La stratégie a été d'établir grâce aux décomptes bancaires la différence de train de vie entre la personne seule (période durant laquelle les comptes étaient gérés par un tuteur) et le train de vie de la personne seule (période durant laquelle les comptes étaient gérés par un héritier). La différence est affligeante !

Cordialement,

Upsilon.